

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2010

OBJET

de la Délibération

MEDIATHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOOK HEMISPHERES

Date de convocation du Conseil Municipal

20 mai 2010

Date d'affichage : 20 mai 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à M. PARMENTIER

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme LE DOARE à Mme GREZE

Mme GUEGAN à M. PERESSE

MEDIATHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BOOK HEMISPHERES

Rapport de Christophe MARCHAND

Book Hémisphères est une association loi 1901, spécialisée dans le tri des livres d'occasion (Z.I de Kermaria – 56700 Kervignac). Elle emploie des publics très éloignés du monde du travail et participe à leur réinsertion professionnelle.

Par convention, la médiathèque souhaite lui donner les ouvrages sortis de ses fonds « désherbés » et « déclassés » par délibération municipale, ou des livres issus de dons privés dont elle n'aurait pas l'usage.

Les livres exploitables issus des fonds de la médiathèque, après traitement adéquat, seront redistribués à des associations à vocation sociale, culturelle ou humanitaire. Les livres non exploitables seront recyclés selon les préconisations réglementaires en vigueur et par des prestataires agréés à cet effet.

La possibilité de mettre à disposition un espace pour le dépôt d'une « boîte à livres » destinée à la collecte des dons des particuliers sera , par ailleurs, examinée à l'ouverture de la nouvelle médiathèque

Nous vous proposons :

- d'approuver la convention, ci jointe, avec l'association Book Hémisphères
- d'autoriser le Maire à la signer

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 27 mai 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part
La Médiathèque de
représentée par
en sa qualité de
adresse

ci-après désignée comme « le Partenaire »;

et d'autre part
l'association entreprise d'insertion de loi 1901
représentée par
en sa qualité de
adresse

Book Hémisphères
Benjamin DUQUENNE
Président
7, avenue des plages
56700 – KERVIGNAC

ci-après désignée comme « l'Association ».

PREAMBULE

Book Hémisphères est une association loi 1901 - entreprise d'insertion, spécialisée dans le tri de livres d'occasion. L'Association collecte des livres de tous types et de tous genres, grâce aux dons des particuliers et des collectivités, afin de leur donner une deuxième vie.

Ces livres sont tout d'abord triés par des personnes en difficulté, qui retrouvent ainsi une place valorisante dans le monde du travail (notre vocation sociale).

Ils sont ensuite:

- **soit redistribués** à des associations caritatives partenaires, dans le but de faciliter l'accès au livre et à la culture pour des populations défavorisées (notre vocation solidaire);
- **soit vendus** pour atteindre l'équilibre financier et pérenniser la structure de l'Association;
- **soit recyclés** en pâte à papier, à chaque fois que possible, en partenariat avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire (notre vocation écologique).

Pour ce faire, l'association dispose, avec le soutien de ses partenaires associés, des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

« **La bibliothèque publique** est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (...)

Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. »

Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique – 2004

Unis dans ce désir commun de faciliter l'accès au livre pour tous, il est convenu ce qui suit entre les deux parties:

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans un cadre d'éducation populaire, le Partenaire souhaite apporter son aide à la réalisation du projet de l'Association défini ci-dessus, par un soutien en nature.

ARTICLE 2 - Engagements du Partenaire

Au titre de la présente convention, le Partenaire propose :

- de **donner** des livres sortis de ses fonds, c'est-à-dire des ouvrages « désherbés » et « déclassés » par délibération municipale, de façon à pouvoir être donnés à l'Association. Ces livres deviennent alors à réception propriété de l'Association;
- de **donner** à l'Association des livres issus des dons privés (le Partenaire se réserve le droit de garder une partie de ces dons pour son propre usage);
- de **faire connaître** auprès de son public le projet de l'Association, notamment par les prospectus expliquant sa démarche.

ARTICLE 3 - Engagements de l'Association

Au titre de cette convention, l'Association s'engage sur les points suivants :

- Les livres exploitables issus des sorties de fond du Partenaire, et donnés dans le cadre de cette convention, seront redistribués **gratuitement** pour être utilisés **exclusivement dans un cadre non commercial** (partenariats avec des associations à vocation sociale, culturelle ou humanitaire);
- Les livres exploitables issus des dons privés et donnés dans le cadre de cette convention seront:
 - soit redistribués **gratuitement** pour être utilisés **exclusivement dans un cadre non commercial** (partenariats avec des associations à vocation sociale, culturelle ou humanitaire);
 - soit **vendus** pour assurer l'équilibre financier de l'Association et pérenniser son action.
- Les livres non exploitables seront **recyclés** selon les préconisations réglementaires en vigueur et par des prestataires agréés à cet effet.
- L'enlèvement des livres sera effectué **gratuitement** par l'Association: soit à la demande du partenaire si un nombre conséquent de cartons de livres est atteint, soit lors de tournées régulières.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de la convention est de un an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction.

Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 4 exemplaires originaux le _____, à _____

Pour le Partenaire,

Pour l'Association,